

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,
Le 30 novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN,
DONNE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, DAGUIZE,
JARDIN, BOUYER, FRAUX, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CHUPIN,
CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

24 novembre 2016

A l'exception de :
Madame LE PAPE a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.
Monsieur SAILLANT a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Monsieur ALLANIC a donné pouvoir à Madame FRAUX.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame CHUPIN.

Date du
Conseil Municipal

30 NOVEMBRE 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 25

Votants ----- 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame
LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres
présents.

10/ ACTUALISATION ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE - APPROBATION

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 27 septembre 2016, a approuvé le
transfert de compétences à la CARENE en matière de développement
économique (zones d'activité, tourisme) et de gestion des aires d'accueil des gens
du voyage, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015. La jurisprudence du
Conseil d'Etat a également conduit à une modification des statuts de la CARENE
en matière d'installation et de gestion des abris voyageurs, en vue de régulariser
la situation existante.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

D'autres réformes récentes ont modifié le libellé des compétences que la CARENE
exerce déjà ou l'ont dissocié d'un bloc plus large. En matière de déchets
ménagers notamment, celle-ci ne relève plus de « la protection et mise en valeur
de l'environnement » mais devient une compétence obligatoire à part entière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte des évolutions
législatives et de l'actualisation des statuts de la CARENE.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5,
dans sa version en vigueur du 9 août 2015 au 1^{er} janvier 2018,

- ⇒ Vu la loi n°2014-773 du 24 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,
- ⇒ Vu les statuts modifiés de la CARENE,
- ⇒ Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2016,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 23 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 26 votes pour, 6 abstentions (Monsieur CORNETI, Madame CARNAC, Monsieur DUBOIS, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET, Madame BERTHELIER) et 1 contre (Monsieur BELLIOU),

- Approuve la modification des statuts de la CARENE.
- Acte que les statuts de la CARENE seront modifiés en conséquence.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR